

COMMUNE DE VIS EN ARTOIS

Arrêté du Maire

AR_2023_40

Arrêté modificatif pour la pose d'un échafaudage Rue André Mercier
--

Le Maire de la Commune de Vis en Artois,
Vu le code des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 sur la signalisation routière,

Considérant la demande en date du 7 septembre 2023 par laquelle la société ETS AUMARD ERIC 62182 RIENCOURT LES CAGNICOURT sollicite l'autorisation de prolonger l'installation d'un échafaudage sur une partie de la voie publique avec matérialisation au sol, au droit du 31 Rue André Mercier.

ARRÊTE:

ARTICLE 1: Les mesures de restriction d'installation mentionnées dans l'arrêté **AR_2023_31** " Pose d'un échafaudage Rue André Mercier" sont prorogées jusqu'au 17 septembre 2023.

ARTICLE 2: Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Vis en Artois par les soins du Maire de la localité.

ARTICLE 3: Ampliation du présent arrêté au Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Vis en Artois et à la société ETS AUMARD ERIC.

A Vis-En-Artois, le 07 septembre 2023

Le Maire,
Christian THIEVET

Acte notifié et/ou mis en ligne le 07/09/2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne/ saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

RF Préfecture du Pas de Calais
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 062-216208645-20230907-AR_2023_40-AR